

L'an deux mil vingt et un, **le 15 décembre à dix-neuf heures trente**, les membres du conseil municipal de la commune du Mesnil au Val se sont réunis dans la salle du conseil sur la convocation qui leur a été adressée par Mme Evelyne MOUCHEL, Maire.

Etaient présents : M^{me} Evelyne MOUCHEL, *Maire*, Mme Pascale COUVREUR, *1^{ère} adjointe*, M. Bruno LECONTE *2^{ème} adjoint*, Mmes Myriam CAVRET, Barbara DUBUISSON, Janique SIMON, Céline VASTEL, Mrs Rudy ALEXANDRE, Frédéric GOHEL, Marc MAHIER.

Absents excusés : Mme Nathalie LUCE, Mrs Remy CARRIER (pouvoir à Mme Evelyne MOUCHEL), Patrick LAMBERT (pouvoir à Mme Myriam CAVRET).

Absent non excusé : David CHOUIPPE

Mme Pascale COUVREUR est désignée secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu de la réunion du 25 novembre 2021.

I- ETUDE THERMIQUE TERTIAIRE DE LA MAM (MAE) - Délibération

Madame la Maire informe l'assemblée de la nécessité d'effectuer une étude thermique tertiaire dans le cadre de la construction de la MAM (MAE).

Elle présente au conseil le devis de la société ACTEN ENERGIE pour un montant de 360.00 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE de retenir l'offre de la société ACTEN ENERGIE pour un montant de 360.00 € HT.

AUTORISE Madame la Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

II- ETUDE THERMIQUE TERTIAIRE DU RESTAURANT SCOLAIRE ET LOCAL INFIRMIER- Délibération

Madame la Maire fait part au conseil qu'il est nécessaire d'effectuer une étude thermique tertiaire dans le cadre de la construction du restaurant scolaire et local infirmier.

Elle présente le devis de la société ACTEN ENERGIE pour un montant de 360.00 € HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE de retenir l'offre de la société ACTEN ENERGIE pour un montant de 360.00 € HT

AUTORISE Madame la Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

III- DEVIS TÉLÉPHONIE IP ÉCOLE ET CANTINE - Délibération

Madame la Maire présente le devis de la société DALTONER pour l'équipement et l'installation de la téléphonie IP dans les locaux de l'école et de la cantine d'un montant de 541.35 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE de retenir la proposition commerciale de la société DALTONER pour un montant de 541.35 € HT.

AUTORISE Madame la Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

IV - SUPPRESSION DE LA RÉGIE DE LA BIBLIOTHEQUE - Délibération

Madame la Maire expose au conseil que la bibliothèque sera gratuite pour les abonnés à partir du 1^{er} janvier 2022 et qu'il est donc nécessaire d'en supprimer la régie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles R-1617-1 à 18,

Vu la délibération en date du 07/11/2018 portant création d'une régie de recette pour la bibliothèque,

Vu l'arrêté en date du 07/11/2018, portant nomination d'un régisseur pour la régie de la bibliothèque,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité avec 11 voix pour et 1 voix contre

DECIDE:

D'approuver la suppression de la régie de recettes de la bibliothèque, au 31 décembre 2021,

D'annuler l'arrêté portant nomination d'un régisseur pour la bibliothèque, mentionné ci-dessus, au 31 décembre 2021.

V - CONVENTION DE DÉNEIGEMENT - Délibération

Madame la Maire rappelle à l'assemblée de la nécessité de faire déneiger les routes communales et départementales en période hivernale.

Elle propose de signer une convention avec la SARL AGRI MOUVANDER pour la période hivernale 2021-2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

AUTORISE Madame la Maire à signer la convention de déneigement avec la SARL AGRI MOUVANDER pour la période hivernale 2021-2022.

VI- DEMATERIALISATION DES AUTORISATIONS D'URBANISME - Approbation des conditions générales d'utilisation du guichet des autorisations d'urbanisme - Délibération

Madame la Maire présente aux membres du conseil les CGU relatives à la dématérialisation d'urbanisme à compter du 1^{er} janvier 2022.

Vu les articles L.112-8 et L.212-2 du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'article L.423-3 du code de l'urbanisme issu de la loi ELAN (art 62) ;

Vu le décret n° 2021-981 du 23 juillet 2021 portant diverses mesures relatives aux échanges électroniques en matière de formalités d'urbanisme ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 juillet 2021 relatif aux modalités de mise en œuvre des téléprocédures et à la plateforme de partage et d'échange pour le traitement dématérialisé des demandes d'autorisation d'urbanisme ;

Le dépôt et l'instruction en ligne de toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme répond aux enjeux de simplification et de modernisation des services publics, à l'heure où une grande majorité de services sont accessibles en ligne. Il s'inscrit pleinement dans la démarche Action publique 2022, qui vise à améliorer la qualité des services publics et à moderniser l'action publique, tout en maîtrisant les dépenses et en optimisant les moyens.

Deux fondements juridiques encadrent la dématérialisation des autorisations d'urbanisme, autour d'une même échéance, le 1^{er} janvier 2022, à savoir :

- L'article L.423-3 du code de l'urbanisme, issu de la loi ELAN dans son article 62, qui prévoit que « *les communes dont le nombre total d'habitants est supérieur à 3500 disposent d'une téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 1^{er} janvier 2022 [...].* Un arrêté pris par le ministère chargé de l'urbanisme définit les modalités de mise en œuvre de cette téléprocédure ».
- L'article L.112-8 du code des relations entre le public et l'administration, qui dispose que **toutes les communes devront être en capacité de recevoir des saisines par voie électronique (SVE)**, selon les modalités mises en œuvre par ces dernières (email, formulaire de contact, télé-service etc...).

Afin de répondre aux obligations de la dématérialisation des actes d'urbanisme pour les communes de plus de 3500 habitants et celles de la SVE, la communauté d'agglomération Le Cotentin a mis en place, pour toutes les communes de la communauté d'agglomération, un guichet numérique des autorisations d'urbanisme à disposition des usagers (particuliers et professionnels) simplifiant les démarches de dépôt et de suivi des demandes d'autorisations d'urbanisme. Ce portail, sera le seul dispositif possible pour le dépôt par voie dématérialisée des autorisations d'urbanisme et sera accessible sur le site de l'agglomération. L'utilisateur pourra toutefois continuer à déposer sa demande au format papier s'il le souhaite.

L'utilisation de ce télé-service nécessite que l'utilisateur consulte et approuve les conditions générales d'utilisation (CGU), lors de la création de son compte. Ces CGU s'imposent à tout usager et précisent les modalités de fonctionnement du télé-service.

Par ailleurs, en vue de la dématérialisation, l'article L.212-2 du code des relations entre le public et l'administration précise que « *sont dispensés de la signature de leur auteur, dès lors qu'ils comportent ses prénom, nom et qualité ainsi que la mention du service auquel celui-ci appartient, les actes suivants : 1° Les décisions administratives qui sont notifiées au public par l'intermédiaire d'un télé-service conforme à l'article [L.112-9](#) et aux [articles 9 à 12 de l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005](#) relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives ainsi que les actes préparatoires à ces décisions [...].*

La signature manuscrite de l'autorité compétente n'étant plus nécessaire pour les dossiers d'urbanisme déposés par voie dématérialisée, il est proposé à la commune que le centre instructeur notifie lui-même les courriers de majoration de délai et/ou de demande de pièces aux pétitionnaires et ce afin de gagner du temps dans les délais d'instruction du premier mois. Pour les dossiers déposés en mode papier à compter du 1^{er} janvier 2022, et dans un souci d'égalité de gestion des dossiers, il est proposé à la commune de prendre un arrêté de délégation de signature aux agents chargés de l'instruction pour notifier ces mêmes courriers.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, avec 11 voix pour et 1 voix contre,

DECIDE

- **D'APPROUVER** les CGU du guichet numérique des autorisations d'urbanisme annexées à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** le centre instructeur à notifier lui-même les courriers de majorations de délais et/ou demande de pièces complémentaires par voie dématérialisée ou en voie postale.
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer, au nom de la Commune, tous les actes ou pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VII- DEMANDES DE SUBVENTIONS - Délibération

Plusieurs demandes de subventions sont arrivées en mairie :

Le conseil, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE d'accorder une subvention de 100.00 € à l'association Cœur et Cancer

Le conseil, après en avoir délibéré, à 10 voix contre et 2 abstentions,

REFUSE d'accorder une subvention à La Ligue Nationale contre le Cancer

Le conseil, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

REFUSE d'accorder une subvention à l'Association Normande d'Entraide aux Handicapés Physiques.

Tous les sujets ayant été abordés, la séance est levée à 20h20.